

Augmentation du SMIC

1- Augmentation du SMIC au 1^{er} octobre 2021

Suite à une inflation importante, le SMIC augmente au 1^{er} octobre 2021 !

Ce que vous devez faire pour le calcul du mois de octobre 2021 :

Vous devez augmenter le salaire net des salariés au CESU qui ont un salaire inférieur à 8,83€. Vous n'avez pas d'avenant à rédiger.

Exemple : Votre salarié était rémunéré à 8.83€ net de l'heure. A partir d'octobre, son salaire horaire net passe à 8.95€

Min Conventionnel	NIV 1	NIV 2	NIV 3	NIV 4	NIV 5
Salaire horaire net après le 01/07/2021 €	8,83	8,90	9,06	9,24	9,41
Salaire horaire net après le 01/10/2021 €	8,95	8,95	9,06	9,24	9,41

Source simulateur CESU Le montant du salaire horaire net à verser est communiqué à titre indicatif, au 22/10/2021, 10 % de congés payés inclus. Cette estimation est réalisée pour un emploi hors départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle et de l'Outre-mer.